

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/11/2020

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni exceptionnellement au foyer communal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEWASMES Pascal, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme DEBORD, Mme DETOC, M. ISABELLE, M. CLOLUS, Mme RAULT, M. PERON, Mme BOIVIN, M. BOISRAME, Mme HERISSON.

**Absents excusés :** M. DUGUE

**Procuration** de M. DUGUE à M. ISABELLE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DEBORD est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

### Objet : Réunion à huis-clos

Afin de garantir la sécurité du public ainsi que celle des élus pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, le Président de séance demande à l'assemblée de se réunir à huis-clos.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Décide de tenir le conseil municipal du 26 novembre 2020 à huis clos

### 1 - Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- Emet un avis favorable à la publication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.

**ADOPTÉ :** à 15 voix POUR

### 2 - Objet : Assainissement collectif : adhésion à l'assistance technique Départementale

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental du qui précise que la convention d'assistance technique en assainissement actuelle du Département d'Ille et Vilaine arrive à échéance à la fin de l'année.

La mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif a pour objet de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration par la délivrance de conseils indépendants, s'appuyant notamment sur la mise en place d'un programme de visites adapté et l'appui technique pour le bon fonctionnement, le suivi régulier et le respect des prescriptions réglementaires appliquées aux ouvrages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

. Autorise M. le Maire à signer la convention susnommée

Nombre de suffrages exprimés : 15 POUR

**3 - Objet : Arrêté communal relatif à la défense extérieure contre l'incendie**

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie,  
 Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,  
 Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal**, suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie qui listera des points d'eau incendie (P.E.I.) relevant du pouvoir de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Toute création d'un nouveau point d'eau incendie public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de châteaux d'eau, travaux sur les réseaux ...) feront l'objet d'un signalement au SDIS de l'Ille et Vilaine.
- s'assurer que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant faible ou courant ordinaire),
- faire réaliser tous les 3 ans les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des P.E.I. sous pression (poteaux et bouches incendie), publics et privés,
- de réaliser des conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

**4 - Objet : Décision modificative n°1 - Budget commune 2020**

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget de la commune 2020 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		042 Art : 777	+ 2 326.60 €
		Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	
		Art : 7067	- 2 326.60 €
		Redevance et droits des services périscolaires	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
040 Art : 13911 + 2 326.60 € Subventions d'équipement	
Art : 2188 - 2 326.60 € Autres immobilisations corporelles	
<b>TOTAL 0 €</b>	<b>TOTAL 0 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte la décision modificative n°1 au budget commune 2020 telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

### 5 - Objet : Contrat de fourniture d'électricité

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

M. le Maire informe l'assemblée que seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. le Maire précise que la collectivité ne remplit pas ces critères d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité, que le contrat aux tarifs réglementés de vente prendra donc fin automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et qu'il convient de choisir un nouveau contrat de fourniture d'électricité en offre de marché avec un fournisseur.

Les offres de 6 entreprises ont été comparées sur les critères du prix et de l'écologie.

Après analyse des offres, l'offre « SUPER » de l'entreprise MEGA Energie 100 % verte est la moins onéreuse.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- Retient l'offre de l'entreprise Mega Energie
- Précise que ce contrat sera passé pour un an
- Autorise M. le Maire à signer relatif à cette affaire

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

### 6 - Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 14 octobre 2020 le comité syndical a validé une modification des statuts du SDE35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques, conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du CGCT.

Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Donne un avis favorable aux modifications des statuts du SDE35

**ADOpte** : à 15 voix POUR

**7- Objet : Présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35)**

M. le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique* ».

Aussi, M. le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2019 du SDE35.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie 35 de l'année 2019 ;
- Charge M. le Maire d'informer le SDE35.

**ADOpte** : à 15 voix POUR

**8 - Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes ; et les attributions de compensation correspondantes.

Mr le Maire propose donc de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT et d'un suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE à l'unanimité :**

- DE NOMMER M. DESTAYS Julien, membre titulaire ;
- DE NOMMER Mme DETOC Klervi, membre suppléant.

**9 - Objet : Convention d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements**

M. le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné ayant compétence pour la « création et l'entretien des aménagements d'intérêt communautaire », des implantations vont être réalisées sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon afin d'installer du stationnement vélo (2 arceaux vélo) à proximité de l'arrêt de car situé place de l'église.

La communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a en charge l'aménagement et l'entretien de cette installation.

M. le Maire précise que par la signature de cette convention, la commune autorise la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à occuper le domaine public communal pour l'implantation de cet équipement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- approuve le projet de convention tel que présenté et joint à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée

**ADOPTÉ** : à 15 voix POUR

**10 - Objet : Création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu de l'organisation des services scolaires et périscolaires qu'il a mis en place avec l'aide de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires et de Mme la Directrice de l'école de Vieux-Vy-sur-Couesnon, dans le cadre du protocole sanitaire de l'Education Nationale ; il convient de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité lié à la gestion de la crise sanitaire dans le service technique.

M. DESTAYS ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 12h00 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial.
- que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019/02 du 24 janvier 2019 est applicable.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ** : à 13 voix POUR

**11- Objet : Lignes directrices de gestion ressources humaines**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

La loi du 6 août 2019 impose aux collectivités d'élaborer et de mettre en œuvre les lignes directrices de gestion (LDG). Le décret d'application précise la procédure et le contenu de ces nouvelles dispositions.

L'autorité territoriale définit ces lignes directrices comprenant :

- d'une part une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines :

Elles déterminent les perspectives et les critères généraux à prendre en compte dans les décisions de promotion de grade au choix. Elles déterminent également les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et l'accès à des responsabilités supérieures. Elles précisent ainsi comment seront prises en compte la valeur professionnelle et les acquis de

l'expérience professionnelle. Elles doivent garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion. Elles sont établies pour une durée maximale de 6 ans et peuvent être révisées au cours de cette période.

- d'autre part les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Elles vont déterminer les décisions individuelles d'avancement et de promotion prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- Prend acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines pour la collectivité

Fin de la séance à 22h50.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 30 novembre 2020

Le Maire,  
Pascal DEWASMES